

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1441

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ainsi financées »,

les mots :

« financées dans les conditions prévues à l'article L. 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et d'amélioration de l'intelligibilité du dispositif, assurant une meilleure lisibilité du droit une fois la consolidation des textes intervenue.